

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2009
Publication : 04/12/2009

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Mme Nathalie MAILLOT

Chef du Service de la Tarification des
Ets Sociaux
Direction Enfance Santé Insertion

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

2009 00672

Colmar, le 02 DEC. 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Vu les articles L. 225-2, R. 225-9, R. 225-10 et R. 225-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat et à l'agrément;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Les précédents arrêtés relatifs à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption sont abrogés : arrêté du 11 janvier 1999, du 22 avril 1999, du 24 août 1999, du 11 juillet 2000, du 24 août 2000, du 12 novembre 2001, du 19 mars 2002, du 06 octobre 2003, du 19 mars 2004, du 15 juin 2004, du 24 août 2004, du 18 mai 2006, du 09 octobre 2007, du 20 février 2008, du 22 décembre 2008, du 24 février 2009, du 24 novembre 2009.

Article 2: La composition de la Commission d'Agrément en vue d'adoption est fixée conformément à l'article R.225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentantes des Espaces Solidarités:
 - Madame Geneviève SCHAAF (titulaire)
 - Madame Geneviève HELSCHGER (suppléante)
- Représentantes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - Mademoiselle Annabelle HURTH (titulaire)
 - Mademoiselle Muriel WOLF (suppléante)
- Représentantes du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
 - Madame Marie-Joëlle FREYDT (titulaire)
 - Madame Batoul ELALEM (suppléante)

Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
 - Madame Thérèse HUTH (titulaire)
 - Madame Martine FLECK (suppléante)
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
 - Madame Annette SCHEUER (titulaire)
 - Monsieur Gabriel WEISSER (suppléant)

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

- Monsieur Jean-Marie SIMON

Article 3 : Les fins de mandat sont arrêtées comme suit :

Trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption et leurs suppléants :

- Représentantes des Espaces Solidarités :
Arrêté du 7 février 2005, fin de mandat le 7 février 2011.
- Représentantes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :
Arrêté du 24 février 2009, fin de mandat le 24 février 2015 pour le membre titulaire.
Arrêté du 18 mai 2006, fin de mandat le 18 mai 2012 pour le membre suppléant.
- Représentantes du Service de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé :
Arrêté de ce jour, fin de mandat le **02 DEC, 2015**

Deux membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département et leurs suppléants :

- Association UDAF :
Arrêté du 27 octobre 2004, fin de mandat le 27 octobre 2010.
- Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
Arrêté du 18 mai 2006, fin de mandat le 18 mai 2012.

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance et Président de la commission d'agrément :

Arrêté du 20 février 2008, fin de mandat le 20 février 2014.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet du Département et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY